



■ **République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 10/01/2023  
Reçu en préfecture le 10/01/2023  
Publié le 10/01/2023  
ID : 060-216001743-20221230-ARRG230110005-AI

■ **Arrêté du maire n°2022-404**  
Délégation de fonctions à un conseiller municipal

**Le maire de la ville de Creil,**

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence le samedi 14 janvier 2023 à 14h30, de monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, adjointes au maire, et de messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, adjoints au maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 14 janvier 2023 à 14h30.

■ **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Nous déléguons, sous notre surveillance et notre responsabilité, à monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué, la célébration de ce mariage, en qualité d'officier d'état civil, pour le samedi 14 janvier 2023 à 14h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire et par délégation  
La Maire-adjointe

Sophie LEHNER

Creil, le 30 décembre 2022

Date de notification : 10 JAN. 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 10 JAN. 2023

Date de publication électronique sur le site de la Ville : 10 JAN. 2023

1/1